



Monsieur le Délégué Général aux Ressources,

Dans la continuité de la réunion préparatoire d'hier, relative à la prime exceptionnelle COVID19, nous vous adressons notre contribution.

Nous avons bien compris que raisonner en jours réels travaillés, pour calculer le montant de la prime exceptionnelle, vous posait problème, dans la mesure où le logiciel de gestion des temps (TEMPRO) n'était pas stabilisé et renseigné correctement.

C'est pourquoi notre contribution commune reprend votre proposition qui consiste à raisonner, pour le présentiel, en pourcentage de temps travaillé et non en jours. Nous avons complété votre proposition en augmentant le nombre de tranches afin de réduire les effets de seuil, concernant le niveau de la prime, en fonction du pourcentage de temps travaillé (7 tranches au lieu de 4 proposées par vous).

La prime exceptionnelle, liée au Covid 19, concernerait indifféremment les agents relevant des différentes filières (techniques, administratives, sociales et médico-sociales, culturelles).

Nous avons développé, dans nos échanges du 25 mai 2020, nos positions.

1) S'agissant des agents qui ont été physiquement présents, pendant le confinement, sur leur lieu de travail ou sur un autre lieu d'affectation provisoire :

Pour rappel, le montant maximum de cette prime, plafonné à 1000 euros est garanti aux agents, dès lors qu'ils ont été physiquement présents au moins 75% de leur temps de travail et en tenant compte des différents rythmes de travail.

En dessous des 75 %, l'administration propose 4 strates de 25% chacune :

- Plus de 75% de présence: 1000 euros
- de 50 à 75% de présence: 750 euros
- de 25-50%: 500 euros
- moins de 25%: 250 euros

Dans notre proposition initiale, nos syndicats avaient souhaité, être au plus près de la réalité. C'est la raison pour laquelle, nous avons suggéré une décote journalière.

Cette suggestion reste la plus juste, la plus cohérente, la moins contestable et la plus facile (administration comme syndicats) à porter. Plus on s'éloignera de la réalité travaillée par les agents, plus il y aura, sans aucun doute, de la frustration, pour un bon nombre d'entre eux.

L'idée n'est pas d'en rajouter mais de tenter de limiter les effets de seuil d'un raisonnement en pourcentage de temps travaillé.

Après un long échange, riche en enseignements, nous vous avons fait part d'une nouvelle proposition. Compte tenu des difficultés rencontrées par les services ressources pour quantifier le nombre de jours travaillés par les agents, pour éviter les effets de seuils trop importants, nos syndicats vous ont suggéré de **rajouter 3 paliers intercalés** entre ceux proposés par l'administration, à savoir :

- de 75% à 100% de temps travaillé : 1000 euros
- **de 62,5% à 74,99% de temps travaillé : 875 euros**
- de 50% à 62,49% de temps travaillé : 750 euros
- **de 37,5% à 49,99% de temps travaillé : 625 euros**
- de 25% à 37,49% de temps travaillé : 500 euros
- **de 12,5% à 24,99% de temps travaillé : 375 euros**
- en dessous de 12,5% de temps travaillé : 250 euros

Cette nouvelle proposition est en convergence avec notre précédente proposition, les écarts étant plus réduits entre les tranches que dans la proposition de l'administration. Cette nouvelle version peut être plus facilement explicable, comprise et partagée par les agents.

2) S'agissant du télétravail :

Une prime pour les agents de la Métropole en télétravail, d'un montant équivalent à ceux prévus pour l'État soit :

- **330 euros** pour les agents considérés comme partiellement mobilisés, en raison d'une situation particulière, indépendante de leur volonté ;
- **660 euros** pour les agents mobilisés à temps plein et conduit à un surcroît significatif de travail.
- **Pour les agents qui ont alterné présentiel et télétravail, un montant de 30 euros par jour de présence, en plus des 660 euros leur serait attribué.**

3) S'agissant des agents volontaires, dans le cadre de la réserve métropolitaine, ayant réalisé des missions en présentiel :

Nous renouvelons notre proposition de leur voir attribuer une prime de 33,34 euros par jours de présence, dans le cadre des missions qui leur ont été confiées. Le montant de 33,34 euros correspond à celui d'une journée en présentiel pour les agents mobilisés physiquement pendant la pandémie.

4) S'agissant des agents volontaires de la DDUCV, dans le cadre de la réserve spécifique mise en place pour pallier les absences à la collecte :

La DDUCV a fait appel au volontariat d'agents de la délégation, extérieurs à la collecte, pour venir suppléer les absences à la collecte. Pour ce faire, des chauffeurs extérieurs à la collecte, ont été formés. Or, certains d'entre eux n'ont jamais été appelés.

Il en est de même pour des cantonniers qui, bien que volontaires pour venir remplacer des rippers à la collecte, n'ont pour certains jamais été mobilisés.

La collecte des déchets ayant été considérée comme prioritaire, afin de disposer chaque jour d'une réserve suffisante, ces agents ont été retirés car interdit des roulements normaux dans leur service d'affectation.

De ce fait, ils n'ont pas autant de présentiel que leurs collègues non volontaires. Il serait incompréhensible qu'ils soient défavorisés.

Afin de ne pas pénaliser ces agents, ayant montré un grand sens des responsabilités et du service public, nous proposons de prendre en compte, bien évidemment leur situation particulière par :

Le temps de présence effectif dans leur service d'origine et de leur accorder, en complément, une prime forfaitaire compensant, pour partie, le manque à gagner par rapport à leurs collègues qui ne se sont pas portés volontaires.

5) S'agissant des agents des collèges, mobilisés pendant la semaine du 11 au 15 mai :

Afin de prendre en compte les contraintes particulières, pour les agents des collèges, liées à la nécessité de rouvrir les établissements à compter du 18 mai 2020, compte-tenu du surcroît de travail lié à la sécurisation sanitaire des collèges et à l'importance des travaux de désinfection, **une prime exceptionnelle de 33,34 euros par jours travaillé serait attribuée aux agents concernés.**

Le montant de 33,34 euros correspond à celui d'une journée en présentiel pour les agents mobilisés physiquement pendant la pandémie.

Lyon, le 26 mai 2020